

- en encourageant les employeurs et les employés de chacun des deux pays à observer le droit du travail et à collaborer en vue de maintenir un environnement de travail équitable, sain et sécuritaire;

RECONNAISSANT qu'il existe des différences entre les conditions, la situation et les besoins nationaux des deux Parties, y compris en ce qui a trait à leurs économies, à leurs traditions sociales et culturelles et à leur cadre juridique;

RECONNAISSANT l'importance d'encourager les pratiques librement consenties de responsabilité sociale des entreprises sur leurs territoires respectifs, afin d'assurer la cohérence entre les objectifs économiques et les objectifs relevant du domaine du travail;

MISANT sur les institutions et les mécanismes existants au Canada et au Panama pour réaliser les objectifs économiques et sociaux susmentionnés,

SONT CONVENUS de ce qui suit :